FRANÇOIS ROUSSELY PRÉSIDENT



Madame la Ministre,

Par votre courrier du 9 mai 2003, vous sollicitez l'avis du gestionnaire de réseau public de distribution EDF sur les conditions de l'appel d'offres pour une première génération de centrales éoliennes en mer à hauteur d'une puissance totale de 500 MW, que vous avez décidé de lancer.

Cet appel d'offres concerne des centrales de puissance maximum de 150 MW, sans indication de limite de puissance inférieure. Bien que ce soit peu probable, il n'est donc pas impossible que des installations de puissance inférieure à 12 MW soient réalisées et raccordées au réseau de distribution.

Dans cette hypothèse, il est possible de formuler les observations suivantes :

- en application des textes réglementaires, l'accès au réseau de distribution s'inscrit dans le cadre d'un dispositif général transparent et non discriminatoire, à travers un mécanisme de file d'attente incluant toutes les demandes de raccordement reçues par le gestionnaire de réseau. Cette file est gérée suivant la règle « premier arrivé premier servi »,
- il est effectivement souhaitable que l'ordre de grandeur du coût, le délai et la faisabilité du raccordement des installations des pétitionnaires soient évalués dès la phase de consultation. C'est l'objet de l'étude exploratoire réalisée par le gestionnaire de réseau de distribution EDF, dont il conviendrait que les modalités indiquées en annexe soient portées à la connaissance des pétitionnaires,
- enfin, le gestionnaire de réseau de distribution sera volontiers disponible pour participer à la consultation locale qui sera organisée pendant la phase de préparation de l'appel d'offres.

1 Suely

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bie condialent

PJ.: 1

Madame Nicole FONTAINE Ministre Déléguée à l'Industrie 139 rue de Bercy 75572 Paris Cédex 12

ANNEXE

Etude exploratoire de raccordement au réseau public de distribution

Les modalités de prise en compte et de gestion des demandes d'accès au réseau applicables aux installations de production sont publiées sur le site internet du gestionnaire de réseau de distribution : http://ard.edf.fr.

Afin d'établir une approche en coût et en délai de réalisation de son raccordement au réseau public, le pétitionnaire demande au gestionnaire du réseau de distribution concerné une étude exploratoire.

A cette fin, le pétitionnaire fournit au gestionnaire du réseau de distribution les renseignements prévus par la fiche de collecte figurant dans le « processus de traitement des demandes de raccordement » publié sur le site internet des gestionnaires de réseau.

La réponse du gestionnaire de réseau de distribution a pour seul objet de donner une première approche des conditions de réalisation d'un raccordement encore éventuel.

Cette étude exploratoire ne vaut pas inscription des pétitionnaires dans la file d'attente des demandes de raccordements, ni engagement financier ou de réalisation de la part du gestionnaire de réseau.

En effet, le résultat de cette étude dépend des capacités d'accueil du réseau, lesquelles évoluent en fonction du développement du réseau et du raccordement de nouveaux utilisateurs.

Elle devra donc être actualisée pour les projets retenus à l'appel d'offre dont les demandes de raccordements deviendront alors effectives et prendront place dans la file d'attente.

La définition précise du raccordement et son évaluation se fera, conformément à la procédure publiée, après une étude détaillée prenant en compte les caractéristiques précises de l'installation de production, celles du réseau et de la file d'attente.